

Les témoignages que nous avons entendus nous portent à croire que la Commission a agi de bonne foi. Cependant, nous avons dit, ou les témoins ont dit, que l'activité de la Commission a été restreinte, à certains égards, par suite des conditions dans lesquelles elle fonctionne. Nous estimons que la Commission des transports ne possède pas actuellement l'autorité nécessaire pour examiner les opérations de la société en cause et soumettre le rapport précis que, croyons-nous, elle devrait présenter. La *Public Utility Commission* de la province n'a aucun droit de regard sur les opérations de la société.

Voilà pourquoi nous jugeons que cette société ou toute société semblable, — ou toute société placée dans une situation semblable, — devrait être tenue de se présenter devant le Parlement à intervalles réguliers. Nous estimons de plus que ces intervalles devraient être assez rapprochés.

En pareille occasion, chaque aspect de l'activité de la société ferait l'objet d'un examen approfondi.

Voici où je m'écarte tout à fait de M. Applewhaite. Selon lui, nous n'avons qu'à considérer l'augmentation, de 25 à 75 millions, du capital autorisé, sans nous préoccuper des contrats intervenus entre la société et une filiale et ainsi de suite.

C'est là un argument intolérable qui affaiblit considérablement sa thèse. Pour ma part, tant que je serai membre du Comité ou de quelque autre organisme, je considérerai toujours que le moins que je puisse faire en présence d'une demande en vue d'obtenir l'autorisation de toucher quelque somme d'argent, c'est d'examiner l'usage qu'on a fait des sommes antérieurement obtenues et celui qu'on se propose de faire des sommes que l'on compte toucher par suite de cette autorisation.

Des représentants de la société nous ont dit qu'elle a assez nettement établi ses besoins financiers pour chacune des dix prochaines années.

Bien entendu, des éléments tels que l'accès aux matières premières ou à la main-d'œuvre et le prix qu'il faudra les payer influenceront beaucoup sur les opérations ultimes de toute année subséquente.

Nous sommes convaincus que, compte tenu de tous les éléments qui entrent en jeu, il sera absolument impossible à la société de dépenser les sommes qu'elle prévoit avoir à déboursier l'an prochain ou l'année suivante. De fait, je suis persuadé qu'il va y avoir rareté aiguë de matières premières et de main-d'œuvre.

La société a fait valoir plusieurs arguments: expansion démographique en Colombie-Britannique, transformation industrielle de la province, matériel désuet ou qui le devient rapidement, forte demande de nouveaux services.

Nous mesurons pleinement la valeur de ces arguments. La situation est exactement la même presque partout ailleurs, même en Alberta, ma province. Qu'on n'insiste pas pour que je dise toute ma pensée au sujet de notre propre réseau téléphonique, de régie publique, car on me mettrait dans une situation embarrassante. Nous savons parfaitement, je le répète, que les problèmes dont on fait état ne se posent pas uniquement pour la *British Columbia Telephone Company*: ils assaillent également ma propre province, qui exploite le réseau téléphonique là-bas.

M. Green a proposé la réduction du capital autorisé, mais il n'a pas, que nous sachions, cherché à abaisser le chiffre des dépenses que la société en cause pourra engager l'an prochain, l'année suivante ou l'année d'après.

Nous concluons de ce projet d'amendement que la *British Columbia Telephone Company* est autorisé à s'adresser de nouveau au Parlement dans un an, dans deux ans, dans trois ou quatre ans, c'est-à-dire lorsqu'elle aura besoin d'un relèvement de son capital autorisé.

Si M. Green ou quelque autre membre du Comité proposait un amendement portant que, la société ne pouvant dépenser, ni cette année ni même l'an prochain 10 ou 12 millions de dollars, mais seulement 5 millions, on ne lui accorde que 5 millions, la proposition serait totalement différente et je serais alors, en matière de témoignages, beaucoup plus exigeant.